

# Règlement d'ordre intérieur de la Régionale de Bruxelles de la Fédération Chorale Wallonie-Bruxelles A Cœur Joie.

! Prenant effet dès son adoption par l'Assemblée Générale.

## A. Comité régional

### A.1. Composition

Le Comité régional est constitué de minimum 3 mandataires, issus de chorales A.C.J. de la Régionale de Bruxelles.

Au sein du Comité régional il ne peut y avoir plus de 2 mandataires issus de la même chorale.

Les fonctions éligibles sont :

la présidence, la vice-présidence, la trésorerie, le secrétariat, le soutien administratif, le soutien logistique et le conseil musical.

Il est souhaitable que le président ne soit pas un chef de chœur en fonction.

Il est préférable que le conseiller musical ait une expérience de chef de chœur.

! Le président ne peut exercer simultanément la trésorerie.

Si le nombre de membres du Comité régional descend en-dessous de 3 (mandataires élus ou cooptés), ce Comité « restreint » ne pourra qu'exécuter les affaires courantes et terminer les activités en cours. Les activités non commencées seront annulées ou postposées. La première activité de ce Comité restreint sera de susciter de nouvelles candidatures, et de convoquer une A.G. extraordinaire en vue d'élire les nouveaux candidats et les membres cooptés.

### A.2. Mandat

Les mandataires sont élus par l'A.G. pour une période de 4 ans débutant le jour de l'élection.

Tous les 2 ans, la moitié des mandats (3 ou 4 mandats) sera renouvelée, par des élections (point A.3.) organisées durant l'Assemblée Générale.

Si l'un des mandataires démissionne en cours de mandat, un remplaçant peut être coopté par le Comité régional pour terminer le mandat en cours. S'il veut continuer à exercer cette fonction, ce remplaçant devra passer par le verdict du scrutin lors de la première A.G. qui suit sa cooptation.

En cas de défection en cours de mandat du poste de président, vice-président, secrétaire ou trésorier, le mandat d'un nouvel élu à l'un de ces postes ne courra que jusqu'au terme du mandat abandonné, pour garantir l'alternance de l'élection des postes de président / vice-président et secrétaire / trésorier.

### A.3. Elections

A.3.1. Eligibilité Peut être éligible tout membre d'une chorale A Cœur joie de la Régionale de Bruxelles.

**A.3.2. Candidature** Chaque personne éligible peut postuler pour différentes fonctions. Les candidatures motivées (CV, compétences, disponibilité en temps, ...) doivent être introduites par écrit courrier ou courriel, auprès du président en exercice (ou dans l'ordre en cas de défection du président, au vice-président puis au secrétaire), au plus tard avant le début de l'AG au cours de laquelle ont lieu les élections.

**A.3.3. Electeurs** Chaque chorale dispose d'1 bulletin de vote par 10 choristes inscrits (arrondi à 4/5) + 1 bulletin pour le groupe.  
Exemple : 47 choristes inscrits dans un groupe = 5 + 1 = 6 bulletins

Toute personne inscrite dans un groupe membre de la Régionale de Bruxelles peut représenter son groupe à l'A.G., pour autant que cette personne soit reprise sur la liste de son groupe qui a été transmise au siège de la Fédération.

Si plusieurs membres d'un même groupe sont présents, les membres élus du Comité du groupe ont priorité sur les choristes du groupe pour représenter le groupe. Priorité sera donnée, dans l'ordre, au Chef de chœur, puis au Président, au Vice-président, au Secrétaire, au Trésorier, puis à tout autre membre élu du Comité. Ensuite la représentation du groupe se fera par ordre décroissant d'âge (selon la date de naissance).

Un groupe peut se faire représenter par procuration écrite, remise à un membre inscrit dans un autre groupe. La procuration doit être signée par au moins 1 membre du comité du groupe mandaté.

Un électeur ne peut être porteur de plus de 3 procurations.

Si un membre inscrit dans un groupe est présent à l'A.G., il a priorité pour représenter son groupe sur toute personne porteuse d'une procuration pour ce groupe.

Un membre élu du Comité régional peut représenter son groupe et peut être porteur d'une procuration d'un autre groupe.

**A.3.4. Elus** Sont élus les candidats qui disposent du plus grand nombre de voix.

En cas d'ex æquo entre deux candidats pour une même fonction, un second tour est organisé pour cette fonction

## **A.4. Fonctionnement**

Le Comité régional se réunit au minimum 3 fois par an. Il est chargé par l'A.G. de la gestion journalière, en ce compris la gestion des finances et du patrimoine de la régionale.

Le Comité régional est seul compétent pour décider de l'organisation d'activités et pour fixer les conditions de participation à celles-ci.

Ces activités sont prioritairement ouvertes à tous les membres des chœurs de la Régionale de Bruxelles, puis aux membres de la Fédération A Cœur Joie.

Le Comité régional peut éventuellement décider d'ouvrir les activités qu'il organise aux personnes extérieures à la Fédération A Cœur Joie, sous réserve que ce ne soit pas au détriment de membres de la Fédération.

## **B. Assemblée Générale**

### **B.1. Fréquence**

L'Assemblée Générale ordinaire de la Régionale de Bruxelles se réunit tous les 2 ans. En cas de nécessité et à tout moment, le président de la Fédération, ou le président du Comité régional, ou au moins 3 chorales de la Régionale peuvent demander la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

### **B.2. Convocation**

La convocation à l'Assemblée Générale, se fait par simple courrier mentionnant : la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Elle est envoyée au chef de chœur et au président de chaque chorale membre de la Régionale, minimum 3 semaines avant la date de la réunion.

### **B.3. Déroulement**

L'A.G. ordinaire comprendra obligatoirement : l'approbation du P.V. de la réunion précédente, le rapport d'activités des 2 années écoulées, la situation financière, la décharge donnée au Comité et les élections des mandataires dont le mandat arrive au terme des 4 années.

L'A.G. ordinaire est valablement constituée si au moins 33% des groupes de la Régionale sont représentés.

Un groupe est représenté dès qu'un membre inscrit dans ce groupe est présent et reconnu, ou dès qu'un membre inscrit d'un autre groupe est porteur d'une procuration en bonne et due forme, selon la règle établie au point A.3.3.

### **B.4. Rapport de séance**

Le rapport de séance approuvé, ainsi que les pièces annexes sont insérés dans le registre des présences, conservé par le secrétaire. Par simple demande au président, ce registre peut être consulté à tout moment par les chorales A.C.J. membres de la Régionale de Bruxelles.

## **C. Gestion financière**

La gestion financière de la Régionale est de la seule compétence et responsabilité du Comité régional.

### **C.1. Engagement financier**

Les engagements financiers d'investissement et de dépenses de fonctionnement supérieures à 250 euros, sont pris par décision collégiale du Comité. Cette dernière est consignée dans le rapport de réunion (PV).

Pour toutes les activités organisées par la régionale, le Comité régional établira un budget des dépenses et recettes, annexé au rapport de réunion.

Le trésorier a le pouvoir d'exécution de toutes les dépenses relatives aux activités de la Régionale de Bruxelles, relevant ou non d'une décision explicite du Comité.

## **C.2. Signatures**

Vis à vis des organismes bancaires, le Comité donne l'autorisation d'effectuer les opérations bancaires à maximum 3 de ses membres dont obligatoirement le trésorier et le président.

Cette autorisation faite à titre individuel ne nécessite pas la double signature.

## **C.3. Contrôle**

En cas d'abus de dépense effectué par compte bancaire par un membre ayant la signature bancaire, ce membre pourra être suspendu dans son mandat avec effet immédiat et avec retrait immédiat de son pouvoir de signature bancaire, pour autant qu'un accord soit intervenu entre tous les autres membres du Comité régional.

Un autre membre du comité, autre que le président, devra dans ce cas assumer la fonction de trésorier jusqu'à la fin du mandat en cours.

## **D. Subsides**

### **D.1. Subsides de formation**

D.1.1. Objectif : Afin de favoriser l'éclosion de nouvelles vocations de chef de chœur parmi les plus jeunes choristes de nos chorales, la Régionale de Bruxelles accorde un subside de 125 euros au candidat chef de chœur ou chef de pupitre qui a suivi avec fruits un stage de formation organisé ou reconnu par « A Cœur Joie ».

### **D.1.2. Conditions :**

Pour pouvoir bénéficier de ce subside le candidat doit :

- être âgé de maximum 45 ans,
- adresser une demande au président du Comité régional, soutenue par son chef de chœur et/ou du président de sa chorale,
- s'inscrire valablement et suivre activement le stage (confirmé par le maître de stage).
- mettre en pratique sa formation par des stages au sein ou en dehors de sa chorale.

L'intervention financière de la Régionale se fera après le stage.

### **D.2. Subside exceptionnel**

Une chorale qui se verrait refuser un dossier de demande de subsides qu'elle aurait rentré auprès de la Communauté Française, pourrait recevoir à titre exceptionnel une subvention de 125 euros sur simple décision du Comité de la Régionale de Bruxelles.

## **E. Matériel appartenant à la Régionale et conditions de location**

### **E.1 Liste du matériel à louer**

#### **E.1.4. Podiums :**

En 2001, la régionale a fait fabriquer 3 x 5 podiums pliables de 125 x 55 cm sur 22cm, 40cm et 60cm de haut.

Le prix de la location est fixé à 1 euro par podium et par jour.

La garantie est de 5 euros par podium.

#### **E.1.5. Bandes de tissu noir (caches-podium) :**

En 2001, la régionale a fait confectionner des bandes de tissu noir, qui permettent de cacher les faces avant des podiums. Ces accessoires sont entreposés avec les podiums.

Leur location est gratuite.

La garantie est de 5 euros.

#### **E.1.3. Pupitres de direction :**

4 pupitres de direction ont été acquis par la Régionale en 2002.

Leur location est de 1 euros par jour et par pupitre.

La garantie est de 5 euros par pupître.

#### **E.1.1. Piano Roland FP7 avec support X :**

Le tabouret n'est pas fourni.

Le prix de la location est fixé à 10 euros par jour.

La garantie est de 50 euros

#### **E.1.2. Clavier Casio CTK4000 avec support X :**

Le prix de la location est fixé à 5 euros par jour.

La garantie est de 25 euros

#### **E.1.2. Ampli Stagg SMS 12 PLCD 180W avec trépied :**

Le prix de la location est fixé à 5 euros par jour.

La garantie est de 25 euros

#### **E.1.2. Micro Behringer XM8500 avec 10m de fil:**

Le prix de la location est fixé à 2 euros par jour.

La garantie est de 10 euros

#### **E.1.2. Micro-cravate Sennheiser FP12-E-EU :**

Le prix de la location est fixé à 2 euros par jour.

La garantie est de 10 euros

### **E.2. Règles pour la location du matériel**

Le matériel décrit ci-dessus est à la disposition des chorales de la régionale pour toutes leurs activités, par location pour un prix modique et après dépôt d'une caution.

Les tarifs en usage sont déterminés par le Comité de la Régionale et actés aux PV de leurs réunions. Tout changement de tarif décidé en réunion ne deviendra effectif qu'au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivant la décision prise.

La régionale de Bruxelles a la priorité d'usage de son matériel durant les activités qu'elle organise. La Régionale perd cette priorité si du matériel avait déjà été réservé par un groupe au moment où le Comité régional fixe les dates d'une activité propre.

Les chorales de la Régionale de Bruxelles ont une priorité d'usage du matériel sur les autres groupes de la Fédération, puis sur tout autre groupe.

### **E.3. Procédure générale pour la location du matériel**

Pour bénéficier de la location du matériel de la régionale, il faut :

- contacter le trésorier qui tient l'agenda des disponibilités du matériel
- virer la garantie (voir montant au point 2) sur le compte bancaire n° 000-3252661-57 de la Régionale ACJ de Bruxelles au minimum 10 jours avant la date de l'enlèvement.  
N.B. : sans preuve d'un paiement anticipatif, aucune location ne sera accordée.
- prendre rendez-vous avec le dépositaire du matériel en vue de son enlèvement par, et aux frais du loueur.
- contrôler l'état du matériel avant l'enlèvement (voir relevé des défauts)
- assurer, ranger et protéger le matériel pendant toute la durée de la location.
- agir en bon père de famille avec le matériel et respecter le temps de ceux qui ont accepté de gérer ce patrimoine régional.
- ramener le matériel chez le dépositaire, dans le même état que reçu.
- patienter quelques jours avant le remboursement de la garantie, de laquelle aura été déduit le montant du loyer et le cas échéant les frais de réparation du matériel.

Avant tout usage, la disponibilité du matériel souhaité (réservation) et son lieu de stockage doivent être demandés auprès du soutien logistique qui informera le locataire des conditions et modalités de la location.

Le montant de la caution devra avoir été versé sur le compte bancaire de la Régionale n° BE09 0003 2526 6157 avant tout enlèvement du matériel.

Le locataire enlèvera et ramènera le matériel par ses propres moyens et à ses frais. Il devra préalablement prendre rendez-vous avec le dépositaire du matériel. Il vérifiera avant enlèvement le bon état du matériel loué.

Le locataire assurera le matériel et le gèrera « en bon père de famille ». Toute négligence de sa part entraînant une dégradation du matériel loué fera l'objet d'une réparation, voire même d'un remplacement par la Régionale de Bruxelles. Le coût de cette réparation ou de ce remplacement sera facturé au locataire.

Dans les jours qui suivent la restitution du matériel, la caution sera remboursée au locataire par virement sur son compte bancaire. Le montant de la caution sera diminué du montant du loyer et le cas échéant des frais de réparation ou de remplacement du matériel.